

Arrêté n° 115D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route ;

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise TUBERT – Route de Bages 66200 ELNE – sollicitant, dans le cadre d'un dépôt d'une benne, la mise en place d'une déviation de la circulation par rétrécissement de la chaussée et d'une interdiction de stationner du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026 inclus, devant le numéro sur deux places du parking de la Poste et de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée du vendredi 24 juillet 2026 au lundi 27 juillet 2026 inclus, sur l'avenue du Tech, sur le secteur de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places du parking extérieur en face de la Mairie, du jeudi 23 juillet 2026 à 18h00 au lundi 27 juillet 2026 à 9h00.

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 9 juillet 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 09/07/2026.